



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2024/1207 du 29 avril 2024, portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active diméthomorphe,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FUNKI***

de la société CHEMINOVA A/S

numéro de dossier n°2024-1811

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active diméthomorphe par le règlement d'exécution (UE) 2024/1207 du 29 avril 2024,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 20 novembre 2024**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Informations générales sur le produit	
Nom du produit	FUNKI
Type de produit	Générique
Titulaire	CHEMINOVA A/S P.O. Box 9 DK - 7620 LEMVIG Danemark
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	113 g/kg - diméthomorphe 600 g/kg - folpel
Numéro d'intrant	813-2014.01
Numéro d'AMM	2150826
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date de retrait	20/11/2024
Date limite pour la vente et la distribution	20/11/2024
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	20/11/2024

A Maisons-Alfort, le 01/08/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)